



Département des Côtes d'Armor  
**COMMUNE D'ANDEL**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/02/CIRCULATION**

Le Maire d'ANDEL,

- VU le Code des Communes et notamment l'article L 131-2 réglementant la Police Municipale ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- VU la demande de l'OGEC à ANDEL, représentée par Madame LECOUSTUMEIR, Présidente de l'OGEC.
- CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue du Vieux Moulin pendant la Kermesse, **le dimanche 9 juin 2024 de 10h à 18h.**
- 
- VU l'avis favorable de Madame le Maire d'ANDEL;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** La section de route comprise rue du Vieux Moulin (V.C.45) jusqu'à la rue de la Richardais sera interdite de circulation le **dimanche 9 juin 2024 de 10h à 18h.**

**ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire matérialisera cette interdiction, mise en place par l'OGEC.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire d'ANDEL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andel, le 23 janvier 2024

Le Maire,

Nicole POULAIN

